

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

1 Applicabilité, entrée en vigueur et rapport avec d'autres conditions générales

- 1.1 Sous réserve de la clause 2 (*Rapport avec la Documentation Client*) ci-après, ces conditions générales (telles qu'amendées, mises à jour, modifiées ou révisées, le cas échéant) (« **Conditions Générales** ») concernent uniquement les Services et/ou les Transactions fournis et/ou conclues par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« **nous** », « **notre** » ou « **Crédit Agricole CIB** ») avec vous (« **vous** », « **votre** » ou « **Client** »), en votre qualité de Client Non-Professionnel.
- 1.2 Les présentes Conditions Générales remplacent les conditions générales précédentes qui pourraient être en vigueur entre vous et nous (y compris les conditions générales que nous avons reçues de vous, sauf accord préalable exprès de notre part). À compter du 3 janvier 2018 inclus, accepter les Services, conclure des Transactions ou toute autre conduite d'activités avec nous en lien avec des Services et/ou Transactions, sera considéré comme une acceptation des présentes Conditions Générales de votre part. Sous réserve de la clause 2 (*Rapport avec la Documentation Client*), les Conditions Générales prévalent à tout moment sur les conditions générales que vous nous avez envoyées, sauf si nous les avons expressément acceptées par écrit.
- 1.3 Ces Conditions Générales font partie de la communication MIFID aux Clients et peuvent être accompagnées de certaines informations que nous sommes tenus de vous communiquer conformément à la Loi Applicable et qui peuvent être indiquées dans la communication MIFID aux Clients.

2 Rapport avec la Documentation Client

La Documentation Client en vigueur entre vous et Crédit Agricole CIB régira les termes et l'exécution des Services et/ou Transactions. Tous les droits et obligations au titre des présentes Conditions Générales n'affecteront, ne contreviendront et ne diminueront pas les conditions de la Documentation Client qui régit le même objet. Les Conditions Générales seront applicables aux sujets non régis par la Documentation Client. En cas de conflit entre la Documentation Client et les Conditions Générales, la Documentation Client prévaudra.

3 Construction et interprétation

- 3.1 **Définitions.** Pour les présentes Conditions Générales, les termes définis dans l'Annexe (*Définitions*) et dans le corps des Conditions Générales auront le sens défini à l'Annexe et dans les Conditions Générales.
- 3.2 **Annexe (Définitions).** L'Annexe complète et fait partie intégrante des présentes Conditions Générales.
- 3.3 Sauf requis autrement par le contexte, dans les présentes Conditions Générales, l'usage du singulier inclut le pluriel et les expressions utilisées dans les Conditions Générales qui apparaissent dans le RG AMF et/ou le CMF ont la même signification que dans le RG AMF et/ou le CMF, qu'elles soient ou non définies dans les présentes.
- 3.4 Les références à une « personne » incluent une personne physique, une entreprise ou une entité non dotée de la personnalité morale (ayant ou non une personnalité morale séparée), ainsi que les représentants personnes physique et personnes morale, les successeurs ou les ayants droit de cette personne.
- 3.5 Les termes « y compris » ou « inclus » sont réputés comme immédiatement suivis par les termes « sans limitation ».
- 3.6 En cas de conflit ou d'incohérence entre les présentes Conditions Générales et les dispositions obligatoires de la Loi Applicable, les dispositions obligatoires de la Loi Applicable prévalent.

4 Notre capacité et statut

- 4.1 Crédit Agricole CIB est une société anonyme à conseil d'administration, constituée en France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre au numéro 304 187 701.
- 4.2 Le siège social de Crédit Agricole CIB est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. Le numéro du standard est le + 33 1 41 89 00 00.
- 4.3 Crédit Agricole CIB est un établissement de crédit autorisé en France à réaliser tout type d'opérations bancaires et fournir tous les services d'investissement et services connexes mentionnés dans le CMF.

À cet égard, Crédit Agricole CIB est soumis à la supervision des autorités compétentes concernées, à savoir la Banque centrale européenne (« **BCE** »), l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« **ACPR** ») et l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** ») (« **Autorités Compétentes** »). La BCE est située à Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne ; l'ACPR est située au 61, rue Taitbout, 75436 Paris, France ; l'AMF est située au 17, Place de la Bourse, 75082 Paris, France.

- 4.4 Crédit Agricole CIB est autorisé à fournir des Services sur une base transfrontalière dans l'espace économique européen.
- 4.5 Crédit Agricole CIB est affilié, depuis décembre 2011, au réseau Crédit Agricole, au sens du CMF.

5 Régime d'indemnisation

Crédit Agricole CIB est membre du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (y compris les comptes de titres). Des détails du programme sont disponibles sur <https://www.garantiedesdepots.fr/>.

6 Réclamations

Concernant les Services, nous adoptons une politique relative au traitement et à l'archivage des réclamations adressées par des personnes éligibles en vertu de l'article 313-8 du RG AMF.

7 Votre capacité et statut

- 7.1 Vous serez traité selon la classification qui vous est attribuée dans la Lettre de Notification.
- 7.2 Dans la mesure où vous voudriez modifier votre classification ou nous informer d'un changement de situation ou toute autre question concernant votre classification, vous devrez suivre la procédure établie dans la Lettre de Notification.
- 7.3 Si vous agissez en qualité de mandataire de toute personne (chacun étant un « **Mandant Déclaré** »), vous acceptez par les présentes, avant la fourniture de tout Service au bénéfice de ce Mandant Déclaré, de nous informer de l'identité de cette personne, ainsi que des éventuelles exigences particulières lorsque vous traitez au nom de cette personne. Vous ne serez pas libéré de vos responsabilités ou obligations au regard de la Transaction au nom de cette ou de ces personnes. Toutefois, nous pouvons convenir par écrit de traiter avec vous en votre qualité de mandataire pour un Mandant Déclaré à notre discrétion absolue conformément à la clause 7.4 ci-après.
- 7.4 Nonobstant la clause 7.3 ci-dessus, lorsque nous acceptons de traiter avec vous en qualité de mandataire pour un Mandant Déclaré, ces Conditions Générales prendront effet en tant que contrat distinct entre nous et le Mandant Déclaré, et ce contrat sera distinct du contrat entre vous et nous, et entre nous et tout autre Mandant Déclaré. Ni vous ni aucun autre Mandant Déclaré ne sera responsable en tant que mandant ou garant de la réalisation d'une Transaction conclue au nom d'un Mandant Déclaré en vertu des Conditions Générales, sous réserve que cela ne vous dégage pas de vos responsabilités ou obligations que vous pourriez avoir en qualité de mandataire pour tout Mandant Déclaré. Ceci s'applique même si les Mandants Déclarés ont une personnalité juridique distincte l'un de l'autre ou si, en vertu de la structure constitutive adoptée par les Mandants Déclarés (ex. : fonds à compartiments multiples, fonds faitiers ou sous-fonds), le recours à un Mandant Déclaré et à ses actifs se limite aux Transactions conclues au nom de ce Mandant Déclaré.
- 7.5 Concernant les Services, vous acceptez qu'en cas d'ouverture d'un compte conjoint, les Conditions Générales soient contraignantes pour chaque titulaire du compte et les engagements, accords, obligations et dettes d'un titulaire du compte en vertu de ces Conditions Générales seront indivisibles. Par conséquent, nous pouvons, le cas échéant, exercer ou appliquer tout ou partie de nos pouvoirs, droits et recours en vertu des Conditions Générales contre un ou plusieurs titulaire(s) de compte à notre entière discrétion.

8 Communications entre Crédit Agricole CIB et le Client

- 8.1 Toutes les communications entre vous et Crédit Agricole CIB peuvent être surveillées et/ou enregistrées par nous conformément à nos politiques correspondantes, y compris les dispositions de la clause 33 (*Utilisation des Données Personnelles*) des présentes et dans la mesure permise par la Loi Applicable. Vous consentez à l'enregistrement des conversations téléphoniques et autres communications entre nous et vous ; vous nous autorisez à utiliser des systèmes d'enregistrement vocal lors des communications avec vous. Vous acceptez d'obtenir le consentement visé de (et signalez cet enregistrement à) votre personnel concerné. Ces systèmes d'enregistrement vocal peuvent ne pas utiliser de signal sonore. Tout enregistrement vocal réalisé à l'aide de nos systèmes d'enregistrement vocal nous appartient et constitue une preuve concluante de la communication

enregistrée, en cas de litige ou autre procédure en lien avec les Conditions Générales, une Transaction ou un Service, y compris mais sans limitation, en lien avec toute demande d'une autorité compétente. Si une partie d'un enregistrement est peu claire ou inaudible, notre compréhension des Instructions sera contraignante. Vous acceptez que nous puissions remettre des copies ou transcriptions d'enregistrements vocaux à toute partie, dans la mesure où cela est requis ou autorisé en vertu de la Loi Applicable.

- 8.2 Nous actualiserons occasionnellement la Politique d'Exécution des Ordres (ainsi que les autres politiques applicables) et les Conditions Générales disponibles sur le Site Web. Toutes ces mises à jour deviendront effectives et vous engageront dix (10) Jours Ouvrés après leur publication sur le Site Web (« **Date de Prise d'Effet** »). Afin d'écarter tout doute, aucun amendement aux Conditions Générales n'affectera un Service, une Transaction, un droit ou une obligation légale ayant pu survenir avant la Date de Prise d'Effet.
- 8.3 Si vous ne voulez pas accéder à ces informations en ligne et préférez qu'une copie papier vous soit envoyée, veuillez en faire la demande par écrit conformément à la clause 9 (*Notifications*) ci-après.
- 8.4 Crédit Agricole CIB peut suspendre le Site Web sans préavis s'il considère nécessaire de le faire, à sa seule discrétion.

9 Notifications

- 9.1 Veuillez adresser toute notification relative aux Conditions Générales à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, MiFID Services, 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France.
- 9.2 En vertu des Conditions Générales, les notifications doivent être remises en main propre ou en recommandé. Les notifications envoyées conformément aux Conditions Générales seront considérées comme reçues par le destinataire :
- (i) si elles sont remises en personne, à la livraison au siège social de la partie ;
 - (ii) si elles sont envoyées en recommandé à une adresse en France, deux (2) Jours Ouvrés après l'envoi ; ou
 - (iii) si elles sont envoyées en recommandé à une adresse hors de France, cinq (5) Jours Ouvrés après l'envoi.

10 Déclaration des transactions et transparence post-négociation

- 10.1 Vous reconnaissez et vous acceptez que vous serez responsable de respecter la Loi Applicable aux fins de la déclaration des transactions et de la transparence post-négociation concernant vos propres obligations de déclaration (et, sauf disposition de la Loi Applicable ou autre arrangement convenu entre vous et nous par écrit, nous ne sommes pas tenus de vous informer de ces exigences ou de vous assister pour vous y conformer). Nous avons toutefois des procédures en place destinées à nous conformer à nos obligations en vertu de la Loi Applicable concernant les déclarations des transactions et/ou la transparence post-négociation.
- 10.2 Concernant toutes les transactions groupées, sauf convention contraire, nous rendrons publiques, via un Dispositif de Publication Agréé, les informations post-négociation. Les transactions groupées seront déterminées à notre seule discrétion et au cas par cas.

11 Mandats des intermédiaires ou des signataires

Sauf accord écrit exprès, Crédit Agricole CIB décline toute responsabilité ou obligation de comparer l'identité des individus ou signatures avec les listes de signataires autorisés, d'intermédiaires ou de mandataires autorisés à conclure des Transactions ou de vérifier que les Instructions respectent vos limites internes, restrictions ou autres conditions et exigences (« **Mandats** »), et aucun Mandat reçu par Crédit Agricole CIB n'impose d'obligation, restriction ou responsabilité envers Crédit Agricole CIB.

12 Exécution des Ordres

- 12.1 Si vous êtes un Client Non-Professionnel, vous acceptez par les présentes que vos Ordres soient exécutés conformément à la Politique d'Exécution des Ordres disponible sur notre Site Web.
- 12.2 Nous nous efforcerons d'exécuter les Ordres dans les meilleurs délais. Toutefois, en acceptant un Ordre, nous ne déclarons ni ne garantissons qu'il pourra être exécuté ni qu'il sera possible de l'exécuter conformément à vos Instructions. Nous exécuterons un Ordre en votre nom uniquement

lorsque le marché concerné est ouvert à la négociation et nous traiterons les Instructions reçues en dehors des heures de marché dès que possible, lorsque le marché concerné rouvrira (conformément aux règles de ce marché).

- 12.3 Nous pouvons en tout temps suspendre ou imposer des limites sur la taille ou la nature des Ordres que nous pouvons accepter.
- 12.4 En agissant en qualité d'internalisateur systématique pour les obligations, les produits financiers structurés, les quotas d'émissions ou les instruments dérivés négociés sur un marché réglementé, un système multilatéral de négociation ou un système organisé de négociation, nous rendrons publics nos prix fermes conformément à l'article 18(1) MiFIR et, lorsque nous vous donnons accès à ces prix, vous acceptez que nous puissions limiter : (i) le nombre de Transactions que nous nous engageons à conclure avec vous au prix publié ; et (ii) le nombre total de Transactions que nous nous engageons à conclure avec d'autres clients au prix publié. Lorsque nous donnons accès à nos prix en agissant en qualité d'internalisateur systématique et que la taille affichée est égale ou inférieure à la taille spécifique de l'instrument financier, nous pouvons conclure une Transaction avec un autre client à qui le prix est communiqué, conformément à l'Article 18(5) MiFIR.
- 12.5 En agissant en qualité d'internalisateur systématique et en effectuant des transactions d'une taille supérieure à la taille standard pour les actions, certificats représentatifs d'actions, ETF, certificats ou autres instruments financiers similaires négociés sur un marché réglementé, système multilatéral de négociation ou système organisé de négociation, nous rendrons publics nos prix fermes conformément aux articles 14(1) et 15(1) MiFIR et, lorsque nous vous donnons accès à ces prix :
- (i) sauf disposition contraire de la Loi Applicable et sous réserve du paragraphe (ii) ci-après, nous exécuterons vos ordres au prix coté au moment de la réception de l'ordre ; et
 - (ii) vous acceptez que nous puissions limiter : (a) le nombre de Transactions que nous nous engageons à conclure avec vous au prix publié ; et (b) le nombre total de Transactions que nous nous engageons à conclure avec d'autres clients au prix publié.
- 12.6 Lorsque nous donnons accès à nos prix en agissant en qualité d'internalisateur systématique, nous pouvons conclure une Transaction avec un autre client à qui le prix est communiqué, conformément à l'article 15 MiFIR.

13 Groupement des Ordres

Dans la mesure autorisée par la Loi Applicable, nous pouvons combiner votre Ordre avec nos propres ordres ou ceux d'entités du Groupe Crédit Agricole et des ordres d'autres clients lorsque (a) nous considérons raisonnablement que nous obtiendrons un prix identique ou plus favorable que si votre Ordre avait été exécuté séparément, et (b) il est peu probable que le groupement de vos Ordres avec les ordres d'autres clients soit désavantageux pour tout client dont l'ordre est groupé. La politique de gestion et d'exécution des ordres du Crédit Agricole qui est mise à disposition prévoit une juste répartition des ordres et des transactions groupés, y compris la manière dont le volume et le prix des ordres déterminent la répartition et le traitement des exécutions partielles. Dans certains cas, le groupement peut vous faire bénéficier d'un prix plus favorable et dans d'autres cas un prix moins favorable que si votre Ordre avait été exécuté séparément. Pour vous et pour tout client dont l'ordre doit être groupé, l'effet du groupement peut être à votre/son désavantage au regard d'un ordre donné.

14 Services

- 14.1 Crédit Agricole CIB peut, sans y être obligé par les Conditions Générales :
- (i) fournir des Services à sa discrétion et sous réserve de l'obtention de documents supplémentaires jugés appropriés ;
 - (ii) négocier avec vous pour notre compte propre, en qualité de mandataire pour vous ou selon une combinaison des deux ;
 - (iii) faire tout ce que nous considérons nécessaire, souhaitable ou accessoire pour négocier avec vous et/ou vous fournir les Services ;
 - (iv) déléguer la réalisation d'un Service ou d'une activité à une société associée ou autre(s) personne(s) que nous jugeons adaptée, y compris mais sans limitation, conclure des arrangements avec des courtiers compensateurs ou des membres d'un marché réglementé ; ou

- (v) vous présenter à cette/ces personne(s), lorsque nous considérons, à notre discrétion, que cela est nécessaire ou souhaitable pour réaliser certains Services ou parties des Services.
- 14.2 A moins que vous ne nous ayez indiqué le contraire par écrit, nous fournissons les Services sur la base qu'il n'existe aucune restriction sur le type d'investissement ou les marchés sur lesquels vous souhaitez que vos Transactions soient exécutées.
- 14.3 Lorsque nous offrons des conseils en investissement, Crédit Agricole CIB remettra un rapport au Client qui inclut un résumé du conseil fourni au Client et sur la manière dont la recommandation fournie est adéquate pour le Client, y compris la manière dont il tient compte des objectifs personnels et des autres caractéristiques du Client.
- 14.4 Sauf accord écrit exprès au cas par cas en lien avec une Transaction donnée, lors de la fourniture des Services, nous ne vous fournissons pas de conseils en investissement concernant votre position financière en général et nous ne fournissons pas de Recommandations Personnalisées. Lorsque nous fournissons des Services autres que le conseil en investissement, nous ne pouvons pas évaluer si un produit particulier, une Transaction ou un Service est adéquat pour vous. Vous acceptez et reconnaissez évaluer de façon indépendante les mérites et l'adéquation d'une Transaction ou d'un Service à votre situation particulière et vos propres objectifs d'investissement. Vous prenez toutes les décisions relatives à une Transaction ou un Service en vous appuyant sur votre propre jugement.
- 14.5 Si nous vous présentons à un autre prestataire de services ou activité d'investissement, votre relation avec cette personne sera régie par la documentation établie entre vous et cette personne. Nous ne serons pas partie à cette relation et ne serons pas responsables des actions de cette personne.
- 14.6 Tous les Services seront fournis conformément aux dispositions obligatoires de la Loi Applicable, qui prévaudront en cas de conflit ou d'incohérence entre les Conditions Générales et les dispositions obligatoires de la Loi Applicable.

15 Fourniture d'Instructions à Crédit Agricole CIB

- 15.1 Des Instructions peuvent être données à l'oral ou par écrit, y compris par voie électronique, sauf si nous convenons avec vous que les Instructions relatives à un Service donné ne peuvent être communiquées que d'une certaine manière. Nous pouvons (sans y être obligés) vous demander de confirmer les Instructions orales par écrit ou de confirmer les Instructions à l'aide d'un système de messagerie authentifié que Crédit Agricole CIB juge acceptable.
- 15.2 Nous déclinons toute responsabilité pour les Instructions imprécises, non reçues par nous, corrompues ou incomplètes, et pouvons exécuter une Transaction dans les termes réellement reçus. Vous nous autorisez à agir sur toute Instruction (quel que soit son mode de transmission, confirmé ou non par écrit) qui semble, et dont on peut raisonnablement penser, sans autre enquête quant à son authenticité, quant à l'autorité ou à l'identité de la personne qui donne ou semble donner ces Instructions, provenir de vous ou être donnée en votre nom.
- 15.3 Nous pouvons annuler une Instruction ou une Transaction, en tout ou partie, sur demande d'un régulateur ou conformément à la Loi Applicable, ou lorsqu'une Transaction a été exécutée à un prix clairement erroné. En vertu de la Loi Applicable, les Ordres qui n'ont pas été exécutés à la clôture sur le marché concerné expirent. Une Transaction ou une Instruction est uniquement contraignante pour nous lorsque nous confirmons qu'elle a été exécutée ou mise en œuvre avec succès. Vous serez lié par toutes les exécutions (partielles ou autres) d'Ordres que vous nous envoyez.
- 15.4 A notre demande, vous acceptez de confirmer toute Instruction orale par écrit, d'entériner et confirmer toute Instruction donnée ou réputée donnée par vous par une personne réputée agir en votre nom et que vos signatures électroniques sont légalement contraignantes.
- 15.5 Indépendamment de notre volonté de fournir les Services, nous ne sommes pas tenus d'accepter, d'agir, de confirmer ou de vérifier une Instruction. Lorsque nous refusons d'agir sur une Instruction, nous nous efforcerons de vous informer, sans obligation de fournir une justification.
- 15.6 Sous réserve de la clause 2 (*Rapport avec la Documentation Client*), lorsque nous détenons des Instruments Financiers en votre nom, nous ne sommes pas tenus d'exercer ou de disposer de tout droit, conversion, droit de souscription ou de rédemption, de traiter les acquisitions et autres offres ou réorganisations de capital ou d'exercer des droits de vote, sauf si vous nous remettez des Instructions écrites et de manière opportune en ce sens, dans la mesure autorisée par la Loi Applicable.

15.7 Vous reconnaissez que les données transmises par voie électronique (y compris par courriel, messagerie instantanée ou Plate-forme) peuvent ne pas être cryptées et qu'il est possible, même en cas de cryptage, que ces données soient interceptées ou falsifiées par des parties non autorisées, n'arrivent pas sous la forme transmise ou n'arrivent simplement pas, soient corrompues et/ou contiennent un code ou un programme nuisible ou malveillant et vous acceptez d'assumer tous les risques découlant de, ou liés à, leur utilisation.

16 Conflits d'intérêts

16.1 Lorsque nous fournissons un Service ou concluons une Transaction, nous pouvons avoir un intérêt, une relation ou un arrangement significatif en lien avec ce Service ou cette Transaction. Crédit Agricole CIB se conforme à la politique du Groupe Crédit Agricole en matière de conflits d'intérêt et le cadre établi dans sa propre politique sur les conflits d'intérêt (« **Politique** »), dont un résumé est disponible sur le Site Web. Nous fournissons des Services et concluons des Transactions conformément à cette Politique.

16.2 Vous nous autorisez, indépendamment de tout conflit d'intérêt ou de l'existence d'un intérêt significatif de notre part dans un Service ou une Transaction, à fournir le Service ou conclure la Transaction sans vous en référer préalablement, sauf si nous sommes tenus de le faire en vertu des termes de la Politique Globale en Matière de Conflits. Dans ce cas, nous vous informerons de la nature, des risques et facteurs d'atténuation liés au conflit.

17 Frais et rémunération

17.1 Vous acceptez de nous verser des commissions, frais et dépens convenus entre vous et le Crédit Agricole CIB sur demande, tels qu'il vous aura été notifié, le cas échéant. Vous acceptez également de nous rembourser l'ensemble des coûts, commissions, frais, charges, dépenses et pénalités applicables, incluant sans limitation, les frais de courtage, de compensation et de règlement, ainsi que les autres frais de tiers en lien avec les Services ou Transactions. Vous acceptez également de nous payer ou rembourser sur demande les Taxes imposées par une autorité compétente en lien avec les Services et/ou Transactions. Nous pouvons, à notre discrétion, déduire des fonds d'un de vos comptes chez nous pour régler ces montants.

17.2 Vous acceptez que nous recevions une rémunération et une commission pour la fourniture des Services et/ou en lien avec les Transactions, ainsi que pour le partage des frais avec des tiers, nos frais ne seront pas réduits par cette rémunération et/ou commission.

18 Information complète sur les coûts et frais

Crédit Agricole CIB doit vous fournir des informations concernant les coûts et frais conformément à la Loi Applicable. Vous acceptez que Crédit Agricole CIB vous communique des informations sur les coûts et frais de manière cumulée. Toutefois, si vous avez besoin d'informations complémentaires sur les coûts et frais, nous vous remettrons une ventilation détaillée de tous les coûts et frais applicables au cas par cas.

19 Information limitée sur les coûts et frais

Dans la mesure autorisée par MiFID, vous acceptez que Crédit Agricole CIB vous communique des informations relatives aux coûts et frais sous forme de grille tarifaire précisant les coûts et frais maximum appliqués pour la transaction envisagée. Vous trouverez nos grilles tarifaires et autres documents de coûts et frais MIFID sur notre Site Web. Toutefois, si vous avez besoin d'informations complémentaires sur les coûts et frais, nous vous remettrons une ventilation détaillée de tous les coûts et frais applicables au cas par cas.

20 Fonds du client

Concernant les Services, toutes les sommes que nous détenons en votre nom le seront en notre qualité de banquier et non de fiduciaire. En outre, nous ne sommes pas tenus de détenir ces sommes sur une base ségréguées, ni de vous rendre des comptes sur tout profit que nous pourrions avoir fait en tant que banquier sur ces sommes.

21 Pré-couverture et *Programme Trades*

Nous pouvons à tout moment pré-couvrir une Transaction ; concernant les *Programmes Trades*, vous acceptez que nous ne sommes pas tenus de vous informer si nous agissons en qualité de mandant ou de mandataire. Vous acceptez que pour nous permettre de gérer notre position de risque, nous puissions prendre des positions sur des Instruments Financiers (y compris en exécutant des

transactions en compte propre). Vous acceptez également que nous puissions conserver les pertes et profits de ces positions sans vous en informer. Vous reconnaissez qu'une de ces actions peut affecter le prix vous payez ou recevez au titre d'un Instrument financier inclus dans une *Programme Trade* ou toute Transaction.

22 Stabilisation

Nous pouvons conclure des Transactions qui sont assujetties à la stabilisation, un processus de soutien du prix qui peut temporairement faire monter le prix du marché d'une nouvelle émission. Vous acceptez que nous n'ayons aucune obligation à votre endroit pour ce qui concerne les activités de stabilisation légitimes que nous conduisons.

23 Ordres à cours limités

Lorsque nous acceptons d'exécuter un ordre à cours limité sur une action ou autre titre admis à la négociation sur un marché réglementé en votre nom, vous acceptez et nous instruisez à l'effet que nous ne sommes pas obligés de publier immédiatement cet ordre à cours limité s'il ne peut pas être immédiatement exécuté dans les conditions qui prévalent sur le marché à ce moment. Le Client doit expressément instruire le prestataire de services de ne pas rendre immédiatement public cet ordre à cours limité du Client s'il n'est pas immédiatement exécuté.

24 Sûretés et pouvoir de vendre

Nous attirons votre attention sur le fait que nous disposons des droits et pouvoirs suivants sur vos Instruments Financiers et les sommes d'argent détenus par nous ou pour nous en votre nom :

- (i) vous acceptez que vos Instruments Financiers et vos sommes d'argent détenus, à tout moment, par nous ou pour nous sont et demeurent une sûreté continue pour le paiement au terme échu de toute somme due en vertu de tout Service ou autre objet visé par les Conditions Générales ;
- (ii) ces droits existent sans préjudice des autres droits de rétention, compensation ou combinaison de comptes que nous pouvons avoir ;
- (iii) vous acceptez d'exécuter les autres documents et de prendre les mesures raisonnablement requises pour permettre à Crédit Agricole CIB d'exercer ses droits, de respecter la Loi Applicable ou de répondre à une exigence de marché ;
- (iv) vous vous engagez à ne pas créer ni avoir de sûreté constituée sur, ni de céder ou transférer, tout actif sur lequel nous pourrions avoir constitué une sûreté ;
- (v) de plus, et sans préjudice des droits dont vous disposez en vertu des Conditions Générales ou de la Loi Applicable, nous disposons d'un privilège général sur tous les biens que nous détenons en votre nom jusqu'à ce que vos obligations soient remplies.

Les droits conformément à cette clause s'ajoutent à nos autres droits conformément à la Loi Applicable et à la Documentation Client (sauf disposition explicite à l'effet du contraire dans la Documentation Client).

25 Privilège et compensation

25.1 Concernant les Services, sans préjudice et en plus du privilège général et/ou du droit de compensation ou droit similaire auquel nous pouvons prétendre en vertu de la Loi Applicable, vous nous accordez expressément par les présentes (i) un privilège général sur tout ou toute partie de vos sommes, titres ou autres biens détenus ou contrôlés par nous à quelque fin que ce soit, et (ii) les droits établis ci-après.

25.2 Nous pouvons, sans vous notifier au préalable, à tout moment et sans restriction, combiner ou consolider tout ou partie des comptes que nous détenons en votre nom ou pour votre compte, et compenser ou transférer tout ou partie du solde créditeur d'un ou plusieurs comptes que nous détenons en votre nom ou pour votre compte pour satisfaire à une obligation relative aux Services ou Transactions (y compris, pour lever toute ambiguïté, les montants dus en vertu de la clause 35) ou à tout autre égard, indépendamment du lieu de paiement, de la succursale de *booking* ou de la devise de ces dettes (incluant toute somme due par vous en vertu des Conditions Générales). Si les dettes sont dans des devises différentes, nous pouvons convertir chacune de ces sommes au taux du marché utilisé dans le cadre de nos activités habituelles en vue d'une combinaison, consolidation, compensation ou d'un transfert. Nous pouvons remettre en gage, hypothéquer, vendre et/ou acheter tout ou partie des Instruments Financiers dans vos comptes, transférer des sommes d'argent et/ou

tout Instrument financier entre comptes lorsque nous le jugeons nécessaire, sans vous le notifier, pour satisfaire ce droit de compensation.

- 25.3 Pour lever toute ambiguïté, tout droit conféré en vertu la présente clause le sera sans préjudice de tout accord spécifique concernant les privilèges, droits de compensation ou droits similaires prévus dans la Documentation Client pertinente. Sauf disposition contraire dans la Documentation Client, les droits conférés en vertu de la présente clause s'ajoutent à tout droit conféré dans la Documentation Client.

26 Règlement et confirmations

- 26.1 Lorsque nous exécutons des Transactions avec vous ou pour vous, nous envoyons ou organisons l'envoi de confirmations et/ou relevés de compte pour vous conformément aux procédures standard de Crédit Agricole CIB (« **Avis d'Exécution** »). Les Avis d'Exécution sont concluants concernant toutes les informations qui y sont établies et vous êtes réputé les avoir acceptés si vous ne vous opposez pas à leurs termes par écrit dans les 24 heures suivant leur réception. Les Avis d'Exécution sont, en l'absence d'erreur manifeste, des preuves concluantes des sujets auxquels ils se rapportent.
- 26.2 Vous nous remettrez des fonds exempts de toute sûreté librement transférables et immédiatement disponibles sans déduction (que ce soit en terme de compensation, de demande reconventionnelle, d'imposition ou autre) dans la devise de l'Avis d'Exécution pertinent ou de transférer des Instruments Financiers ou tout autre actif pour nous permettre de régler toutes les opérations de votre compte au jour de règlement requis. De plus, vous nous remettrez sans délai à notre demande des fonds pour nous permettre d'acquitter ou de régler les dettes encourues ou à venir en lien avec des Services réalisés pour votre compte. Vous vous engagez par la présente à nous informer lorsqu'un Ordre de vente concerne des Instruments Financiers pour lesquels vous savez que vous ne pourrez pas livrer. Vous nous autorisez de manière irrévocable à acheter ou emprunter des Instruments Financiers pour couvrir vos dettes pour les Instruments Financiers pour lesquels vous savez que vous ne pourrez effectuer une livraison. Nous pouvons déduire de vos comptes les Pertes que nous subissons de cette façon. Vous assumez tous les frais et risques de paiement et livraison à notre intention ou sur notre ordre au règlement d'une Transaction. De même, lorsque nous exécutons des Transactions en votre nom, la livraison ou le paiement par l'autre partie de la Transaction est entièrement à votre risque. Notre obligation de vous livrer ou de livrer pour votre compte des Instruments Financiers pour les produits de la vente des Instruments Financiers sera conditionnée à notre réception préalable des documents appropriés ou des fonds non grevés par les autres parties à la Transaction.
- 26.3 Notre obligation de régler ou remettre des Instruments Financiers que vous avez achetés est conditionnée par notre réception à ou avant la date de règlement (ou la confirmation satisfaisante de cette réception par notre agent de règlement) de tous les documents, titres ou fonds nécessaires que vous devez remettre ou qui doivent être remis en votre nom à cette date.

27 Intérêt

Sauf disposition contraire, nous pouvons vous facturer des intérêts sur les soldes débiteurs nets de vos comptes au taux au jour le jour que nous facturons habituellement et sur toutes les autres sommes dues. Les intérêts continueront de courir sur une base quotidienne, et nous seront dus et payables comme une dette séparée. Sauf disposition contraire, nous ne vous verserons pas d'intérêts sur tout solde créditeur de vos comptes correspondant à des sommes ou des titres liquides pouvant être retirés sans préavis.

28 Paiements de marge

Lorsque nous vous fournissons des Services qui requièrent le paiement d'une marge, vous devez immédiatement et à notre demande nous verser un paiement de marge représentant au minimum le montant demandé pour le Service. Sur demande, vous acceptez de réaliser immédiatement un paiement pour combler une insuffisance de crédit dans le paiement de la marge à tout moment lorsque votre compte chez nous présente un solde débiteur ou lorsque votre exigence de marge augmente. Les paiements de marge seront effectués en espèces, sauf disposition contraire écrite expresse.

29 Déclarations et garanties

- 29.1 Sur une base continue, vous déclarez et garantissez que :
- (i) vous êtes dûment constitué, et en règle selon les lois de de votre juridiction ;

- (ii) vous avez le pouvoir et la capacité de conclure et réaliser vos obligations en vertu des Conditions Générales et relativement aux Services et/ou Transactions, vous obtenez, conservez et respectez l'ensemble des autorisations, accords, approbations, résolutions, licences, dérogations, dépôts, actes notariés et enregistrements nécessaires pour vous permettre de réaliser vos obligations en vertu des Conditions Générales et relativement aux Services et/ou Transactions ;
- (iii) à moins que nous ayons expressément convenu par écrit que vous pouvez agir en qualité de mandataire au nom d'une ou plusieurs personnes, vous agissez pour votre compte propre et vous avez décidé de manière indépendante de conclure une Transaction et/ou de recevoir un Service, vous avez également déterminé de manière indépendante si une Transaction et/ou un Service est approprié ou adapté selon votre propre jugement et/ou sur la base des conseils que vous aurez jugés nécessaires de recevoir, le cas échéant ;
- (iv) sauf disposition contraire expresse au cas par cas concernant une Transaction donnée, vous ne vous fiez pas à l'une quelconque de nos communications (écrites ou orales) comme un conseil en investissement ou comme une recommandation de conclure une Transaction et/ou recevoir un Service, étant entendu que les informations et explications liées à une Transaction ou un Service ne sont pas considérés comme un conseil en investissement ou une recommandation de conclure une Transaction et/ou de recevoir un Service, ni qu'une telle communication (écrite ou orale) n'est considérée comme une assurance ou une garantie quant aux résultats attendus d'une Transaction et/ou d'un Service ;
- (v) les Conditions Générales, Services, Transactions et les obligations qui en résultent directement ou indirectement vous lient et vous sont applicables conformément à leurs conditions respectives ; ils ne contreviennent, ni ne contreviendront aux termes de Loi Applicable, d'une loi qui vous est applicable, d'une ordonnance ou du jugement d'un tribunal ou autre organisme gouvernemental qui vous est applicable, ou d'un de vos actifs ni de toute sûreté ou contrat par lequel vous êtes lié ou qui lie l'un quelconque de vos actifs ;
- (vi) toutes les informations que vous nous communiquez en lien avec tout Service et/ou tout Transaction est véridique, complète, précise et non trompeuse sur tous les points importants ;
- (vii) vous respectez et respecterez à tout moment la Loi Applicable, toute loi qui vous est applicable , toute ordonnance ou tout jugement de tout tribunal ou agence gouvernementale qui vous est applicable (y compris sans limitation, les Lois Anti-Blanchiment de Capitaux, les Lois Anti-Corruption et les Sanctions applicables dans la ou les juridiction(s) dans laquelle ou lesquelles vous opérez ou êtes présent (ou êtes réputé opérer ou être présent)), qui sont pertinentes pour l'une quelconque de vos activités ou opérations, ou tout Service ou Transaction ;
- (viii) votre utilisation du Service et l'exécution de vos obligations en vertu des Transactions envisagées par les Conditions Générales n'enfreint et n'enfreindra pas les Lois Anti-Blanchiment de Capitaux, les Lois Anti-Corruption et les Sanctions.
- (ix) sauf disposition écrite contraire, lorsque vous agissez en votre nom propre pour nous vendre des Instruments Financiers ou nous transférer des espèces ou collatéral, vous êtes le seul propriétaire légal et ayant droit de tous les Instruments Financiers, espèces ou collatéral pour lesquels vous nous donnez des Instructions de réaliser un Service et l'ensemble de ces Instruments Financiers, espèces et collatéral sont et seront libre de toute charge, tout privilège, gage ou sûreté, sauf accordé en notre faveur ; et
- (x) vous comprenez les risques associés aux Transactions et/ou Services ; vous êtes financièrement capable de subir une perte totale des fonds résultant d'un Service et/ou d'une Transaction que nous exécutons pour vous, avec vous ou à votre égard.

29.2 Lorsque vous agissez en qualité de mandataire au nom et pour le compte d'une autre personne, vous déclarez, garantisiez et confirmez à toute date pendant la durée durant laquelle ces Conditions Générales sont en vigueur que :

- (i) vous disposez de tous les accords, droits, pouvoirs et autorité requis pour vous engager auprès de nous dans toutes les activités que vous traitez avec nous au nom et pour le compte de cette personne et pour utiliser les ressources de cette personne pour remplir toutes vos obligation en lien avec cette activité ;
- (ii) cette personne a la capacité de faire les déclarations et garanties prévues à la clause 28.1 ci-dessus comme si elle était partie à ces Conditions Générales ;

- (iii) vous avez l'autorité et le pouvoir de lier cette/ces personne(s) à ces Conditions Générales et à toute Transaction conclue à ce titre en qualité de mandant ;
- (iv) cette personne aura la capacité d'exécuter toutes les obligations (y compris sans limitation, les obligations de règlement) et d'éteindre tout passif provenant de ou en connexion avec les Ordres placés ou les Transactions conclues au titre des Conditions Générales ;
- (v) à votre connaissance, cette personne n'est pas en défaut au regard de l'une quelconque de ses obligations au titre de tout contrat ou autre accord par lequel elle est liée et ne sera pas en défaut en conséquence de votre 'acceptation des Conditions Générales ou de la conclusion de toute Transaction en son nom et pour son compte;
- (vi) chaque Transaction conclue par vous au nom et pour le compte de cette personne sera conforme aux objectifs d'investissement et directives pour cette personne tels que convenus entre cette personne et vous ;
- (vii) à tout moment, vous disposez de suffisamment d'actifs en votre gestion ou sous votre contrôle pour satisfaire à l'ensemble des obligations de cette personne au titre de toutes les Transactions en cours ;
- (viii) en cas d'amendement à l'une quelconque des dispositions contenues dans le contrat de gestion des investissements (ou contrat similaire) pertinent entre vous et cette personne, qui affecterait de manière substantielle ou juridique la position de cette personne en lien avec les Conditions Générales, vous vous engagez à nous divulguer et nous notifier dans les meilleurs délais cet amendement ;
- (ix) vous avez obtenu, enregistré et vérifié indépendamment la preuve de l'identité de cette personne et, le cas échéant, l'identité de tout mandant sous-jacent de cette personne, vous avez identifié la/les source(s) du patrimoine et des fonds de cette personne et, le cas échéant, l'identité de tout mandant sous-jacent de cette personne, vous avez respecté l'ensemble des autres exigences d'information des clients conformément à la Loi Applicable ;
- (x) en concluant une Transaction au nom et pour le compte de cette personne, vous n'avez aucune raison de croire que cette personne est soumise à une restriction ou interdiction à conclure cette Transaction en vertu de la Loi Applicable ou que nous serions soumis à une restriction ou interdiction à conclure cette Transaction en raison de l'identité de cette personne, de son lieu de résidence, de sa nationalité, de son lieu de constitution ou d'exercice de ses activités ;
- (xi) Nonobstant toute disposition contraire des Conditions Générales, vous acceptez que, à des fins de règlement uniquement, nous puissions régler directement cette personne et que nous sommes habilités à prendre toute mesure pour ce faire ;
- (xii) en cas de défaut de régler toute obligation à notre égard dû à la non-satisfaction de ses obligations par cette personne, vous nous notifierez le nom et l'adresse complets de cette personne et nous prêterez toute assistance raisonnable pour obtenir le règlement ; et
- (xiii) vous devez nous fournir les informations et preuves pertinentes, que nous demandons pour remplir nos obligations envers cette personne en vertu de toute Loi Applicable.

30 Engagements généraux

- 30.1 Sur demande, vous nous communiquerez toute information que nous pourrions raisonnablement demander et vous nous notifierez dans les meilleurs délais toute information que vous considérez raisonnablement importantes en lien avec notre fourniture des Services et/ou des Transactions.
- 30.2 Lorsque vous nous avez vendu des titres, vous confirmez connaître et vous assurer de la conformité avec l'ensemble des règles de vente à découvert pertinentes en vertu de la Loi Applicable, y compris celles de la plate-forme de négociation où la vente a lieu. Vous confirmez également que vous allez nous informer de manière adéquate de la nature de la vente et si vous avez conclu une opération d'emprunt d'obligations pour couvrir les ventes à découvert.
- 30.3 Vous convenez que nous n'agissons pas en qualité de fiduciaire et, sauf accord écrit express dans ce sens, rien dans ces Conditions Générales, la Documentation Client ou autre communication (écrite ou orale) ne fait de nous votre mandataire ou fiduciaire.
- 30.4 Vous vous engagez à ne pas utiliser les Services et/ou conclure toute Transaction ou toute activité connexe envisagée dans ces Conditions Générales pour financier ou faciliter toute activité ou toute

transaction de quelque manière que ce soit, qui pourrait, directement ou indirectement, enfreindre toutes Lois Anti-Corruption ou Sanctions ou ferait en sorte que vous soyez, ou nous soyons, en infraction de toutes Lois Anti-Blanchiment de Capitaux, Lois Anti-Corruption et Sanctions.

- 30.5 Vous nous fournirez sans délais toute information que nous pourrions demander concernant toute Instruction, paiement, transfert ou autre opération liés à tout Service ou toute Transaction, y compris sans limitation, l'objet, la nature, la destination et la provenance des fonds, et tout document de support et toute autre preuve liée ; et vous acceptez que nous puissions suspendre ou reporter l'exécution ou le traitement de toute Instruction ou autre opération pour réaliser des enquêtes concernant les informations ou transactions qu'à notre seule discrétion nous jugeons nécessaires afin de se conformer aux Lois Anti-Blanchiment de Capitaux, aux Lois Anti-Corruption et aux Sanctions.
- 30.6 Vous acceptez que nous pourrions rejeter ou suspendre un paiement ou transfert relatif à un Service ou une Transaction (et bloquer ou geler les fonds liés ou tout compte) ou prendre toute autre mesures en lien avec une Transaction ou un Service, lorsque nous déterminons, à notre seule discrétion, que ce paiement ou transfert pourrait résulter en une infraction de toute Loi Anti-Blanchiment de Capitaux, Loi Anti-Corruption ou Sanctions.
- 30.7 Vous acceptez que nous ne serons pas responsable à votre endroit ou envers toute autre partie pour tout délai ou refus de toute Instruction, Transaction ou Service pour le blocage ou le gel de tout compte ou fonds ou autrement en lien avec nos enquêtes sur toute information ou transaction liée à toute Instruction, Transaction ou Service ou toute autre mesure que nous aurions pu prendre pour nous conformer à toute Loi Anti-Blanchiment de Capitaux, Loi Anti-Corruption ou Sanctions.

31 Indemnité et exclusion de responsabilité

- 31.1 Ni nous ni nos directeurs, dirigeants, agents ou employés ne seront responsables envers vous pour toute Perte encourue par vous ou survenant de, ou en lien avec, tout acte ou omission en lien avec les Conditions Générales sauf si cette Perte résulte d'une fraude ou d'une omission volontaire de notre part. Nous ne sommes notamment pas responsables des Pertes ou dépenses que vous pourriez encourir du fait d'un retard ou d'un changement des conditions de marché avant l'exécution d'un Service ou d'une Transaction donnés.
- 31.2 Vous acceptez de nous indemniser, nous, nos dirigeants, agents et employés contre tous les coûts, recours, dettes et dépenses découlant de ou liés à un manquement à vos obligations envers nous en vertu des Conditions Générales. Aucun élément des Conditions Générales n'exclura ou ne limitera votre responsabilité en vertu de la Loi Applicable ou ne vous imposera une obligation à nature d'indemnité dans la mesure non autorisée par la Loi Applicable.
- 31.3 Si une Autorité Réglementaire prend des mesures qui affectent un Service ou une Transaction, vous acceptez que nous prenions les mesures jugées nécessaires ou souhaitables pour nous conformer avec cette mesure et/ou atténuer une Perte qui est ou pourrait être encourue par nous en conséquence de cette mesure. Vous acceptez que ces mesures soient contraignantes pour vous et vous acceptez qu'elles n'engagent pas notre responsabilité.

32 Confidentialité

- 32.1 Sauf si la Loi Applicable l'exige, ni nous ni aucune entité du Groupe Crédit Agricole ne vous divulguera ni ne tiendra compte d'un acte, d'une question ou d'un élément si, ce faisant, nous manquons à un devoir ou à notre confiance envers une autre personne, quelle que soit la manière ; ou si cet acte, cette question ou cet élément n'est pas communiqué à nos directeurs, employés ou agents qui exécutent la Transaction ou vous fournissent des services d'investissement.
- 32.2 Nous sommes soumis à des obligations de secret professionnel conformément à la Loi Applicable. Sous réserve de la Documentation Client entre vous et nous, nous nous engageons à maintenir le caractère privé et confidentiel de toutes les informations que vous nous communiquez en lien avec les Conditions Générales et toute Transaction (« **Information Confidentielles** »). Vous acceptez que nous puissions divulguer vos Informations Confidentielles sans votre accord préalable :
- (i) à des agences de notation à des fins d'évaluation/notation des produits financiers ;
 - (ii) à l'« *Autorité de Contrôle Prudentiel* », la « *Banque de France* », l'« *Institut d'émission des départements d'outre-mer* », les « *commissions d'enquête créées en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires* » ou à un tribunal agissant dans le cadre de procédures pénales ;

- (iii) à des personnes avec qui nous négocions, concluons des contrats ou réalisons les transactions énumérées à l'article L. 511–33 du CMF, où les informations à divulguer sont nécessaires pour les transactions suivantes :
 - i. opérations de prêt réalisées, directement ou indirectement, par un ou plusieurs établissements de crédit ;
 - ii. transactions relatives aux instruments financiers, garanties ou assurances aux fins de la couverture d'un risque de crédit ;
 - iii. participation ou acquisition d'un établissement de crédit ou d'une société d'investissement ;
 - iv. vente d'actifs ou d'un « *fonds de commerce* » ;
 - v. ou transfert de créances ou de contrats ;
 - vi. contrats de service conclus avec un tiers en vue d'allouer des fonctions opérationnelles importantes à ces tiers (contrat d'externalisation de fonctions opérationnelles importantes) ; et
 - vii. revue et conception de tout type de contrat ou transaction où les personnes à qui les informations sont communiquées sont des entités du même groupe que la personne responsable de la divulgation des informations.
- (iv) à un référentiel central dans la mesure requise ou permise par la Loi Applicable, y compris hors de l'Union européenne, qui commande la déclaration et/ou la conservation des informations sur transactions et informations similaires ou dans la mesure requise par la Loi Applicable concernant la déclaration et/ou la conservation des informations sur les transactions et informations similaires conformément à laquelle l'autre partie est requise ou habituée à agir ;
- (v) à toute personne, dans la mesure requise ou permise par une Loi Applicable, règle ou réglementation, qui commande la déclaration et/ou la conservation des informations sur les transactions et informations similaires ou dans la mesure requise par une ordonnance ou directive concernant la déclaration et/ou la conservation des informations sur les transactions et informations similaires émises par une autorité, un organisme ou une agence gouvernementale ou réglementaire conformément auxquelles Crédit Agricole CIB est tenu de, ou habituée à agir ; ou
- (vi) à des tiers dans d'autres circonstances avec votre accord écrit préalable.

32.3 Toute information qui : (i) était déjà en notre possession avant votre envoi ; (ii) était ou devient disponible dans le domaine public autrement que par notre divulgation en violation de nos obligations de confidentialité dans la clause 31.1 ci-avant ; (iii) nous est remise par un tiers dont nous ne savons pas qu'il était soumis à une obligation de confidentialité envers vous ; ou (iv) était ou est indépendamment développée par nous, n'est pas une Information Confidentielle.

32.4 Si une Autorité Réglementaire mène une enquête sur nous en lien avec les Services que nous vous fournissons et/ou une Transaction, vous acceptez de coopérer pleinement avec nous pour répondre à cette enquête et de fournir, dans les meilleurs délais, les informations requises par l'Autorité Réglementaire ou que nous jugeons raisonnablement requises.

33 Utilisation des Données Personnelles

33.1 Nous pouvons, en tant que Responsable du Traitement, enregistrer, conserver, utiliser et autrement Traiter des dossiers et informations concernant les Personnes concernées, y compris les Données Personnelles, afin de fournir les Services et/ou les Transactions.

33.2 Ces Données Personnelles peuvent être divulguées pour les besoins des Services et/ou des Transactions à des tierces parties (incluant des autorités réglementaires) dans des juridictions à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Espace Economique Européen, y compris dans des juridictions qui pourraient ne pas fournir un niveau de protection de vos données équivalent ou adéquat. Ces transferts de Données Personnelles sont régis par des clauses de protection des données standards approuvées par la Commission européenne, assurant la protection et la sécurité de ces Données

Personnelles. Nous conservons ces Données Personnelles pendant la durée nécessaire pour le Traitement et nous pourrions conserver les Données Personnelles lorsque vous ne serez plus un client à des fins légales, réglementaires et de prévention des fraudes. Conformément aux dispositions de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, telle qu'amendée par la Loi du 6 août 2004 et à partir du 25 mai 2018, le règlement général relatif à la protection des données 2016/679, les Personnes Concernées peuvent s'opposer gratuitement au Traitement des Données Personnelles à des fins de marketing direct, scientifiques, historiques ou statistiques et/ou exercer un droit d'accès, de rectification, de suppression ou de restriction des Données Personnelles auprès de l'éditeur du Site Web du Crédit Agricole CIB, à l'adresse email suivante : externalcommunications@ca-cib.com ou par courrier à l'adresse suivante : Communication externe/Direction de la communication/Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, MiFID Services, 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France.

Si vous êtes une personne morale et si les Données Personnelles concernant vos employés, agents, délégués et représentants légaux, vous vous engagez et garantissez que vous avez attiré l'attention des Personnes Concernées sur cette clause et, lorsqu'un consentement est requis, que vous avez obtenu le consentement des Personnes Concernées pour le Traitement de leurs Données Personnelles telles qu'établies dans cette clause. Si vous ne respectez pas cet engagement et cette garantie, vous acceptez de nous indemniser en intégralité contre les dommages, pertes, coûts ou obligations (y compris sans limitation, les frais juridiques et le coût d'exécution de cette indemnité) découlant de votre non-respect de la garantie établie dans la clause 33.

34 Propriété intellectuelle

- 34.1 Tous les droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit (y compris sans limitation, technologies, produits, activités de recherche et développement, brevets, applications de brevet, savoir-faire, marques commerciales, applications de marque commerciale, conceptions, droits d'auteur, logos, droits de base de données ou autre droits semblables) contenus dans des services, matériels (électronique, copie papier ou autre), données, informations ou autre contenu (« **Matériel** ») que nous fournissons ou mettons à votre disposition dans le cadre des Services et/ou les Transactions qui demeurent la propriété de Crédit Agricole CIB. Sauf accord écrit, vous acceptez que vous n'obtiendrez aucun droit ou intérêt de quelque nature sur le Matériel. Aucun élément des conditions ne sera interprété comme vous accordant des droits, par licence ou autre, sur un Matériel ou autre propriété intellectuelle appartenant à Crédit Agricole CIB.
- 34.2 Pour confirmer les droits, propriétés et intérêts de Crédit Agricole CIB sur le Matériel tels qu'établis dans la clause 34.1, vous cédez par les présentes à Crédit Agricole CIB tous ses droits, propriétés et intérêts dans et sur le Matériel.
- 34.3 Nous pourrions engager tous les recours, litiges et procédures relatifs à nos droits de propriété intellectuelle (y compris une procédure dans laquelle vous seriez partie), et déciderons, à notre seule discrétion, de l'action, le cas échéant, à prendre au regard de ce recours, ce litige ou cette procédure.

35 Cas de Défaut d'Opérations Non Documentées

- 35.1 Concernant les Opérations Non Documentées uniquement, si vous ou fournisseur de sûreté (y compris un garant) entre dans un Cas de Défaut ou :
- (a) échoue à payer ou livrer en vertu d'une Opération Non Documentée et que le paiement ou la livraison n'est pas effectué sous un (1) Jour Ouvré après l'échéance visée ; ou
 - (b) est soumis à un Cas de Défaut potentiel ; ou
 - (c) dénonce, désavoue, décline ou rejette, en tout ou partie, ou conteste le caractère valide ou applicable de cette Opération Non Documentée,
- alors sur notifications écrite à votre intention, Crédit Agricole CIB peut :
- (i) immédiatement résilier cette Opération Non Documentée et toute autre Opération Non Documentée entre Crédit Agricole CIB et vous ;
 - (ii) arrêter l'exécution de toute Opération Non Documentée sans préjudice des conditions générales de la Documentation Client existante entre nous ;
 - (iii) atténuer les pertes réelles et potentielles d'une manière que le Crédit Agricole CIB considère comme commercialement raisonnable dans les circonstances, y compris sans limitation, par la

compensation de dettes et de crédit mutuels découlant d'Opérations Non Documentées annulées ; et/ou

- (iv) cesser de conclure d'autres Opérations Non Documentées ou Transactions, ou de vous fournir d'autres Services.

35.2 Crédit Agricole CIB peut retenir ou conditionner le paiement ou l'exécution si un des événements décrits dans la clause 35.1 (a), (b) ou (c) se produit, ou si Crédit Agricole CIB a des raisons raisonnables de croire qu'un des événements décrits dans la clause 35.1 (a) ou (b) pourrait potentiellement se produire, avant l'annulation et le règlement complet et définitif des Transactions, avec la remise d'un préavis, le délai ou les deux.

36 Transactions/Services accessibles via les plates-formes

36.1 De temps à autre, nous pouvons fournir un Service ou traiter une Transaction via une Plate-forme, auquel cas les conditions d'un Contrat de Plate-forme s'appliquent. Sans préjudice de la clause 2 (*Rapport avec la Documentation Client*) et en lien uniquement avec l'utilisation des Plates-formes, en cas de conflit ou d'incohérence entre un Contrat de Plate-forme et les Conditions Générales, concernant ce conflit ou cette incohérence, le Contrat de Plate-forme prévaudra. Vous acceptez d'utiliser une Plate-forme conformément au Contrat de Plate-forme pertinent.

36.2 A moins de confirmation contraire écrite de votre part, vous acceptez que vous n'êtes pas un « consommateur » tel que défini dans la Directive sur le Commerce Electronique, à savoir que vous n'opérez pas comme un individu, ou si c'est le cas, vous opérez dans le cadre de votre domaine, activité ou profession. En reconnaissant que vous n'êtes pas un consommateur, vous acceptez et confirmez que vous n'êtes pas tenu de (i) faire des divulgations qu'un non-consommateur peut accepter de ne pas demander, et (ii) respecter certaines exigences relatives à la réception et à la passation d'Ordres qu'un non-consommateur peut accepter de ne pas demander.

36.3 Lorsqu'un équipement, compte, logiciel, navigateur, protocole ou une connexion sont requis pour accéder à une Plate-forme, vous êtes tenu de les obtenir et de les maintenir, sauf si nous notifions à l'effet du contraire. Vous acceptez également que vous êtes responsable de l'administration et de votre utilisation de cette Plate-forme, y compris de l'archivage et des sauvegardes de fichiers et, sauf si Crédit Agricole CIB y consent expressément par écrit, que Crédit Agricole CIB n'a aucune responsabilité à cet égard.

36.4 Vous acceptez d'assumer le risque global lié à votre utilisation d'une Plate-forme et êtes responsable des Ordres soumis à l'aide de votre Identifiant de Plate-forme sur une Plate-forme ; vous acceptez d'honorer les Transactions réalisées via une Plate-forme en conséquence de votre Ordre, que cette Transaction soit ou non due à une violation des exigences de sécurité ou autre. Vous acceptez que nous ne soyons pas responsables envers vous pour toute perte causée par la défaillance d'un Ordre à recevoir ou d'une Transaction à réaliser, quelle que soit la manière dont survient cette défaillance.

37 Positions ouvertes

37.1 Sauf disposition ou accord contraire, nous déclinons toute responsabilité pour toute mesure prise ou non prise concernant toute Position Ouverte, sauf si nous recevons votre Instruction conformément aux termes de la Transaction applicable.

37.2 Nous nous réservons le droit de limiter et/ou de maintenir la taille de vos Position Ouvertes, y compris, à notre seule discrétion, le débouclage, la résiliation, l'annulation ou autre résiliation ou, laisser expirer une Position Ouverte.

37.3 Concernant toute Position Ouverte que vous avez avec nous, nous pouvons conclure une position ouverte équivalente sur le marché pertinent conformément à la Loi Applicable, pour refléter nos droits et obligations en vertu de la Position Ouverte correspondante avec vous. Lorsqu'une mesure prise conformément à la Loi Applicable par nous-même ou un tiers affecte l'une de vos Positions Ouvertes, nous apporterons les modifications nécessaires aux termes de la Position Ouverte pour refléter cette mesure.

38 Résiliation

38.1 Soit vous soit nous pouvons résilier ces Conditions Générales sans pénalité par notification écrite à l'autre partie. À réception de cette notification écrite, ces Conditions Générales seront résiliées sous réserve des Ordres ou Transactions en cours ou des droits et/ou obligations qui auraient pu survenir. Les Transactions déjà en cours au moment de la résiliation seront réalisées dès que possible après.

38.2 À la résiliation des Conditions Générales, nous pourrions prétendre au recouvrement auprès de vous sur demande de tous les frais, coûts, charges, dépenses et dettes cumulés ou encourus jusqu'à la date de résiliation.

39 Force majeure

Nous ne serons pas responsable envers vous pour les conséquences (y compris la non-réalisation de l'une quelconque de nos obligations en vertu des Conditions Générales) découlant d'actions, d'événements ou de circonstances au-delà de notre contrôle telles qu'établies à l'article 1218 du Code civil.

40 Cession, transfert et fusion

40.1 Vous ne pouvez ni céder ni transférer de quelque manière que ce soit, y compris par opération de la loi, l'un quelconque de vos droits, garanties ou obligations en vertu des Conditions Générales sans notre accord écrit préalable.

40.2 Nonobstant toute disposition contraire dans les Conditions Générales, nous pouvons à tout moment céder ou transférer nos droits, garanties et obligations en vertu des Conditions Générales (y compris par voie de fusion, apport partiel d'actifs ou toute autre opération emportant transmission universelle de patrimoine) à tout établissement de crédit faisant partie du Groupe Crédit Agricole auquel il appartient (dont sa société-mère). Tout exercice de nos droits en vertu de cette clause ne doit pas:

- (a) entraîner de conséquence négative pour Crédit Agricole CIB (y compris une rupture ou accélération de toute obligation de Crédit Agricole CIB en vertu des, ou la résiliation des Conditions Générales) ; ou
- (b) être soumis à (i) au consentement de toute personne, (ii) toute condition, ou (iii) toute exigence procédurale (y compris la remise d'une notification à toute personne).

Nonobstant toute disposition contraire dans les Conditions Générales, si Crédit Agricole CIB se rapproche ou fusionne avec tout établissement de crédit faisant partie du Groupe Crédit Agricole, toute référence dans les Conditions Générales au Crédit Agricole CIB sera interprétée comme une référence à l'entité remplaçante résultant de ce rapprochement ou de cette fusion, qui ne seront pas interprétés comme une cession ou un transfert aux fins de cette clause, ou ne donneront pas lieu à une rupture ou accélération des obligations de Crédit Agricole CIB en vertu des, ou la résiliation des, Conditions Générales. Les Conditions Générales seront contraignantes et s'appliqueront uniquement au bénéfice de chaque partie, ses successeurs et ayant droit autorisés.

Tout transfert qui ne sera pas conforme au présent article 40 sera nul.

41 Divisibilité

Vous renoncez irrévocablement à vos droits en vertu des articles 1186 et 1187 du Code Civil à réclamer que les Conditions Générales ont expiré en conséquence d'un contrat contribuant à la réalisation des Services et Transactions ayant été résilié, ayant expiré ou étant devenu caduc pour quelque raison que ce soit.

42 Immunité juridictionnelle

Vous renoncez irrévocablement dans toute la mesure permise par la Loi Applicable, au regard de vos revenus et actifs (indépendamment de leur utilisation ou utilisation envisagée) à toute immunité, sur les fondements de la souveraineté ou autres fondements semblables, contre toute poursuite, de juridiction de quelque tribunal que ce soit, de réparation par voie d'injonction, d'ordonnance d'exécution en nature ou pour recouvrement de biens, de saisie de biens (avant ou après un jugement et/ou exécution ou application d'un jugement auxquels vous et/ou vos revenus ou actifs respectifs pourriez autrement prétendre dans toute procédure devant les tribunaux de toute juridiction) et vous acceptez irrévocablement de ne pas réclamer d'immunité en cas de procédure.

43 Aucune renonciation aux droits

Un défaut ou retard dans l'exercice d'un droit, pouvoir ou privilège au regard des Conditions Générales ne constituera pas une renonciation ; l'exercice unique ou partiel de quelque droit, pouvoir ou privilège n'empêchera pas l'exercice ultérieur de ce droit, pouvoir ou privilège ou l'exercice d'un autre droit, pouvoir ou privilège.

44 Imprévision

Vous reconnaissez par la présente que les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne vous concernent pas quant à vos obligations en vertu des Conditions Générales et que vous ne pouvez pas prétendre à un recours en vertu de l'article 1195 du Code civil.

45 Droit en vigueur et juridiction

Les Conditions Générales, et sauf disposition contraire, les Services et Transactions (y compris, dans chaque cas, au regard des questions non contractuelles), sont régis et interprétés conformément au droit français. Concernant une action en justice ou une procédure découlant ou liée à ces Conditions Générales (y compris sans limitation, un litige en lien avec l'existence ou le caractère applicable des Conditions Générales ou de Transactions, ou en lien avec des obligations non contractuelles), vous vous soumettez irrévocablement à la juridiction exclusive des tribunaux compétents en France.

ANNEXE – Définitions

Dans les Conditions Générales, sauf si le contexte exige autrement :

« **Lois Anti-Blanchiment de Capitaux** » désignent les lois anti-blanchiment de capitaux applicables de toutes les juridictions compétentes, les règles et réglementations prises en application, ainsi que toutes les règles y relatives ou similaires, les réglementations ou orientations, émises, administrées ou appliquées par un organisme gouvernemental applicable.

« **Lois Anti-Corruption** » désignent la loi des États-Unis de 1977 sur les pratiques de corruption à l'étranger (*U.S. Foreign Corrupt Practices Act of 1977*), telle qu'amendée, ainsi que les règles et réglementations prises en application, la loi britannique de 2010 sur la corruption (*UK Bribery Act of 2010*) ou toute les lois européennes locales ou nationales applicables régissant les paiements à des représentants de gouvernement, ou employés ou toute loi ou réglementation similaire d'une autre juridiction (telles qu'amendées, complétées ou remplacées, le cas échéant).

« **Loi Applicable** » désigne les lois, réglementations, règlements et chartes de toute juridiction, les décisions de tout tribunal compétent, y compris, , le RG AMF et le CMF, ainsi que les dispositions MiFID applicables (y compris, sans limitation,, les Lois Anti-Blanchiment de Capitaux et les Lois Anti-Corruption) et les codes, règles, orientations, décisions, autres exigences et/ou coutumes et pratiques de marché (telles qu'amendées, complétées ou remplacées le cas échéant, qu'ils aient ou non force de loi) de, ou élaborés, édictés ou émis par, ou publiés sous l'autorité de, un organisme gouvernemental ou supranational, un organisme de réglementation, un organisme d'autorégulation et les marchés réglementés, marchés financiers, systèmes multilatéraux de négociation , systèmes organisés de négociation, chambres de compensation ou systèmes de règlement par lequel une Transaction est exécutée, compensée ou réglée, applicable aux Transactions et/ou Services, y compris la conduite de l'activité y relative, en vertu des Conditions Générales.

« **Dispositif de Publication Agréé** » signifie un dispositif de publication agréé tel que défini dans MIFID.

« **Jour Ouvré** » désigne un jour, hors samedi, dimanche et jours fériés en France, où les banques sont ouvertes à Paris, en France, et des succursales avec lesquelles vous effectuerez des transactions.

« **Documentation Client** » désigne toute documentation juridique et tout contrat conclu entre vous et nous relatif à un(e) ou plusieurs Services et/ou Transactions, tel que requis (à l'exception, à toutes fins utiles, des Conditions Générales et de vos conditions générales), sachant que vos conditions générales sont réputées contenir une clause équivalente à la clause 2 des Conditions Générales.

« **CMF** » désigne le Code monétaire et financier (tel qu'amendé le cas échéant).

« **Responsable du Traitement** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, l'agence ou autre organisme qui, seul ou conjointement à d'autres, détermine les objectifs et les modes de Traitement des Données Personnelles.

« **Groupe Crédit Agricole CIB** » désigne Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, ses filiales et succursales ;

« **Groupe Crédit Agricole** » désigne Crédit Agricole SA, ses filiales et succursales, y compris Crédit Agricole CIB.

« **Personne Concernée** » désigne une personne physique identifiée ou identifiable ; une personne physique identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

« **Directive sur le Commerce Electronique** » désigne la Directive 2000/31/CE du Parlement européen (telle qu'amendée ou remplacée le cas échéant).

« **Cas de Défaut** » désigne la survenue de l'un des évènements suivants :

- (i) vous n'exécutez pas ou n'avez pas exécuté (ou n'êtes pas en mesure de ou disposé à exécuter dans le futur) une de vos obligations envers nous au titre de, ou conformément à, Conditions Générales ou à une Transaction ;
- (ii) au titre des Conditions Générales ou d'une Transaction, vous n'exécutez pas un paiement à échéance ou vous n'effectuez pas ou ne recevez pas un bien à échéance, et ce défaut se poursuit un Jour Ouvré après que nous vous ayons notifié cette non-exécution.

« **Instruments Financiers** » signifie les instruments financiers tels que définis à l'article L.211-1 du CMF, et incluent notamment, les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire, les quotas d'émission, les parts d'organismes de placement collectif, les contrats d'option, les contrats à terme, les contrats d'échange, les accords de taux futurs et autres contrats dérivés relatifs à des valeurs mobilières, des monnaies, des taux d'intérêt ou des rendements, des matières premières, des indices financiers, des variables climatiques, des taux d'inflation ou d'autres statistiques économiques officielles, les instruments dérivés servant au transfert du risque de crédit, les contrats financiers pour différences, les dépôts structurés.

« **Politique Globale en Matière de Conflits** » désigne la politique globale en matière de conflits d'intérêts du Crédit Agricole CIB.

« **Instruction** » désigne une demande, instruction ou autre communication donnée ou réputée donnée par vous ou en votre nom au Crédit Agricole CIB en lien avec un Service ou une Transaction, mais excluant les notifications.

« **Perte** » désigne les pertes, dettes, dommages, pénalités, recours, actions, jugements, poursuites, débours, frais et dépens de toute nature (y compris ceux encourus par un intermédiaire, marché réglementé, autre plate-forme de négociation ou chambre de compensation, et les honoraires juridiques raisonnables et autres frais et dépens raisonnables relatifs à l'enquête et la défense des réclamations, charges ou recours, ou coûts de perception), Impôts de tout genre ou nature.

« **MIFID** » désigne la Directive 2014/65/EU du 15 mai 2014, dite directive marchés d'instruments financiers, les règlements délégués et les normes techniques de réglementations et d'exécution.

« **MiFIR** » désigne le Règlement (UE) N° 600/2014 du 15 mai 2014 dit règlement marchés d'instruments financiers, les règlements délégués et les normes techniques de réglementations et d'exécution.

« **Lettre de Notification** » désigne la lettre du Crédit Agricole CIB qui précise votre catégorie MiFID qui vous a été attribuée par le Crédit Agricole CIB comme client et qui prévoit également votre droit de demander un changement de classification.

« **Obligations** » désigne toutes les sommes, passifs, obligations et responsabilités, actuels et futurs, dues par le Client au Crédit Agricole CIB, qu'ils soient directs ou indirects, effectifs ou éventuels et qu'ils soient dues solidairement ou individuellement, en qualité de principal ou de caution ou de toute autre capacité, ainsi que les intérêts (y compris les intérêts de retard) accrus au regard de ces sommes ou passifs.

« **Position Ouverte** » désigne tous les droits dont vous pourriez disposer au titre d'un contrat, Instrument Financier ou autre position en cours vous concernant, vous ou l'un de vos comptes.

« **Ordre** » désigne un ordre ou une instruction de traiter que vous donnez à Crédit Agricole CIB concernant la fourniture de Services au titre des Conditions Générales, y compris, mais sans s'y limiter, une instruction pour conclure une Transaction avec ou pour vous.

« **Politique d'Exécution des Ordres** » désigne le résumé de la politique d'exécution des ordres pour les Clients de Détail et tous les documents qui sont référencés dans cette politique d'exécution des ordres du Crédit Agricole CIB.

« **Données Personnelles** » désignent toutes les informations relatives une Personne Concernée.

« **Recommandation Personnalisée** » désigne une recommandation qui constitue un conseil en investissement et est présentée comme adaptée pour la personne à qui elle est faite ou est fondée sur un examen de la situation propre à la personne concernée, mais n'inclut pas de recommandation émise exclusivement via des canaux de distribution ou à destination du public.

« **Plate-forme** » désigne une plate-forme en ligne par laquelle vous accédez à un Service et/ou une Transaction proposés par Crédit Agricole CIB. Cette plate-forme peut être fournie par Crédit Agricole CIB ou un prestataire tiers.

« **Contrat de Plate-forme** » désigne les conditions générales d'une Plate-forme qui régissent votre utilisation de cette Plate-forme et s'appliquent entre Crédit Agricole CIB et vous. Ce Contrat de Plate-forme ne constitue pas une Documentation Client.

« **Identifiant de Plate-forme** » désigne les coordonnées d'accès sécurisé que vous utilisez pour accéder à une Plate-forme, y compris les codes de connexion, les ID sécurisés et les mots de passe.

« **Cas de Défaut Potentiel** » désigne tout événement qui, avec la remise d'une notification, ou la fin du délai ou les deux, constituerait un Cas de Défaut.

« **Traiter** » ou le « **Traitement** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées aux Données Personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

« **Clients Professionnels** » désignent les clients professionnels tels que définis section I de l'Annexe II du MiFID II.

« **Programme Trades** » désigne une Transaction ou série de Transactions exécutées pour acquérir ou céder tout ou partie d'un panier de titres ou d'un portefeuille.

« **Clients de Détail** » désignent les clients qui ne sont pas des Clients Professionnels.

« **Autorité Réglementaire** » désigne l'AMF et/ou l'ACPR, ainsi que tout autre organisme ou autorité qui succèderaient en tout ou partie des pouvoirs, devoirs et directions de ces organisations.

« **RG AMF** » désigne le Règlement Général de l'AMF tel qu'amendé le cas échéant.

« **Sanctions** » désignent les lois, règlements, embargos ou autre mesures restrictives de sanctions économiques, financières ou commerciales, promulgués, adoptés, administrés ou appliqués par (a) les États-Unis (b) le Conseil de Sécurité des Nations Unies, (c) l'Union européenne (ou un de ses États-membres), (d) la République française, (e) le Royaume-Uni, (f) les institutions et organismes gouvernementaux respectifs de l'un de ceux-ci, y compris le Bureau de contrôle des actifs étrangers du département du Trésor américain (*U.S. Department of Treasury's Office of Foreign Asset Control*), le département d'État américain et le département du Commerce américain, ainsi que le Conseil du Trésor de Sa Majesté (*Her Majesty's Treasury*), ou (g) autres autorités de sanctions pertinentes.

« **Services** » signifie les services définis à l'article L. 321-1 du CMF, et incluent, sans limitation, la réception et transmission des ordres, l'exécution des ordres pour le compte de clients, la négociation pour compte propre, le conseil en investissement sur une base non indépendante sous réserve de la clause 14.4 des présentes Conditions Générales, le placement et/ou la prise ferme, le placement sans engagement ferme en lien avec les Instruments Financiers. Les Services désignent également la fourniture des services relatifs aux services auxiliaires en lien avec les Instruments Financiers au sens du L. 321-2 du CMF.

« **Impôt** » désigne les taxes, prélèvements, impôts, cotisations, droits, ou autre frais ou retenues de nature similaire qui sont imposées par un gouvernement ou autre autorité fiscale (y compris tout intérêt ou pénalité payable en lien avec un défaut ou un retard de paiement).

« **Transaction** » désigne une transaction (y compris concernant les Instruments Financiers) entre vous et nous, conclue ou exécutée par nous pour votre compte, conformément aux Conditions Générales.

« **Opérations Non Documentées** » désignent les activités de trésorerie, les activités de taux, sur actions, sur matières premières ou produits dérivés, y compris les produits dérivés de gré à gré, les Transactions qui ne sont pas régies par toute autre Documentation Client dûment signée, y compris,

les Transactions de négociation de bloc, pour lesquelles il peut exister un accord-cadre, mais pas de dispositions de négociations de bloc.

« **Site Web** » désigne le site Internet de Crédit Agricole CIB sur www.ca-cib.com.

**Annexe aux Conditions Générales de Crédit Agricole CIB
pour la Succursale Belge**

CLIENTS DE DÉTAIL

1. Applicabilité

- 1.1. Cette annexe (ci-après l'« **Annexe** ») fait partie intégrante des Conditions Générales de droit français de Crédit Agricole CIB pour les Clients de Détail (ci-après les « **Conditions Générales CACIB** »).
- 1.2. Cette Annexe s'applique uniquement dans le cas où les conditions générales devant s'appliquer seraient celles régissant la succursale belge de Crédit Agricole CIB.
- 1.3. L'adresse de la Succursale Belge de Crédit Agricole CIB est Terhulpsesteenweg 120 Chaussée de La Hulpe, 1000 Bruxelles, et la Succursale est enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises (*Kruispuntbank van Ondernemingen*) sous le numéro 0457.370.044.
- 1.4. En cas de conflit entre cette Annexe et les Conditions Générales CACIB, cette Annexe prévaut.
- 1.5. Les termes qui ne seraient pas définis au sein de la présente Annexe sont réputés avoir le sens défini au sein des Conditions Générales CACIB.

2. Langues de travail employées

- 2.1. Les premières langues de travail de Crédit Agricole CIB sont le français et l'anglais ; en conséquence, sauf stipulation expresse contraire, (i) nous communiquerons avec vous en français et en anglais et (ii) l'ensemble de vos communications avec nous (en particulier, notifications légales, correspondances et documentation) devront être en français ou en anglais.
- 2.2. Une version française et une version anglaise des Conditions Générales CACIB (y compris cette Annexe) ont été préparées. En cas de conflit entre ces deux versions, la version française prévaut.

3. Enregistrement des communications

- 3.1. Pour lever toute ambiguïté, l'autorisation consentie par CACIB pour l'enregistrement des communications entre Crédit Agricole CIB et le client (conformément à l'article 8 des Conditions Générales CACIB) s'appliquera également à toute communication relative à des conseils en investissement.

4. Protection des données

- 4.1. Crédit Agricole CIB agissant par l'intermédiaire de sa succursale belge peut, en tant que Responsable du Traitement, enregistrer, conserver, utiliser et autrement Traiter des dossiers et informations concernant les Personnes concernées, y compris les Données Personnelles, afin de fournir les Services et/ou les Transactions. Ces Données Personnelles peuvent être divulguées pour les besoins des Services et/ou des Transactions à des tierces parties (incluant des autorités réglementaires) dans des juridictions à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Espace Economique Européen, y compris dans des juridictions qui ne pourraient pas fournir un niveau de protection des données équivalent ou adéquat. Ces transferts de Données Personnelles sont régis par des clauses standards de protection des données approuvées par la Commission européenne, assurant la protection et la sécurité de ces Données Personnelles. Nous conservons ces Données Personnelles pendant la durée nécessaire pour le Traitement et nous pourrions conserver les Données Personnelles lorsque vous ne serez plus un client à des fins légales, réglementaires et de prévention des fraudes. Conformément aux dispositions de la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (*Wet van 8 december 1992 tot bescherming van de persoonlijke levenssfeer ten opzichte van de verwerking van persoonsgegevens*), et à partir du 25 mai 2018, le règlement général relatif à la protection des données 2016/679, les Personnes Concernées peuvent s'opposer gratuitement au Traitement des Données Personnelles à des fins de marketing direct, scientifiques, historiques ou statistiques et/ou exercer un droit d'accès, de rectification, de suppression ou de restriction des Données Personnelles auprès du Legal Officer – CA-CIB Belgium Terhulpsesteenweg 120 Chaussée de La Hulpe, 1000 Brussels.

- 4.2. Si vous êtes une personne morale et si les Données Personnelles concernant vos employés, agents, délégués et représentants légaux, vous vous engagez et garantissez que vous avez attiré

l'attention des Personnes Concernées sur cette clause et, lorsqu'un consentement est requis, que vous avez obtenu le consentement des Personnes Concernées pour le Traitement de leurs Données Personnelles telles qu'établies dans cette clause. Si vous ne respectez pas cet engagement et cette garantie, vous acceptez de nous indemniser en intégralité contre les dommages, pertes, coûts ou obligations (y compris sans limitation, les frais juridiques et le coût d'exécution de cette indemnité) découlant de votre non-respect de la garantie établie dans cette clause 4.2.

5. Droit en vigueur et juridiction

5.1. Cette Annexe est régie et interprétée conformément au droit français.

5.2. En cas d'action en justice ou de toute autre procédure judiciaire résultant ou afférant à cette Annexe (y compris, sans limitation, tout litige né de l'existence ou de l'application de cette Annexe, ou afférent à toute obligation non contractuelle), vous vous soumettez irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux français.

Annexe aux Conditions Générales de Crédit Agricole CIB pour la Succursale Allemagne

CLIENTS DE DÉTAIL

Cette annexe (ci-après l'« **Annexe** ») fait partie intégrante des Conditions Générales de droit français de Crédit Agricole CIB pour les clients professionnels (ci-après les « **Conditions Générales CACIB** »).

Cette Annexe s'applique uniquement dans le cas où les conditions générales devant s'appliquer seraient celles régissant la succursale allemande de Crédit Agricole CIB.

En cas de conflit entre cette Annexe et les Conditions Générales CACIB, cette Annexe prévaut.

Les Conditions Générales CACIB sont complétées comme suit : les déclarations présentes aux clauses 29.1 (viii) et (ix) des Conditions Générales CACIB et les engagements généraux présents aux clauses 30.4, 30.5, 30.6 et 30.7 des Conditions Générales CACIB sont respectivement donnés et consentis dans la mesure où ils ne violent pas ou n'entrent pas en conflit avec la Section 7 du Règlement allemand relatif au Commerce Extérieur et aux Paiements (« *Außenwirtschaftsverordnung* » ou « *AWV* »), avec l'article 5 du Règlement du Conseil (EC) N°2271/96 du 22 novembre 1996, ou toute autre loi anti-boycott applicable.

Cette Annexe est régie et interprétée conformément au droit français. En cas d'action en justice ou de toute autre procédure judiciaire résultant ou afférant à cette Annexe (y compris, sans limitation, tout litige né de l'existence ou de l'application de cette Annexe, ou afférent à toute obligation non contractuelle), vous vous soumettez irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux français.